

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 48

présenté par
Mme Descamps

à l'amendement n° 6 de Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Au début, substituer au mot :

« Après »

le mot :

« À »

II. – En conséquence, après le mot :

« éducation »,

rédiger ainsi la fin de l'amendement :

« , après le mot : « handicap », sont insérés les mots : « ou atteints de pathologie chronique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toute mesure permettant d'approfondir les connaissances des enseignants sur les maladies chroniques doit être encouragée.

Pour autant, la mise en place d'une formation spécifique sur ce sujet pourrait être difficile. Nous préférons donc l'insérer dans les dispositifs déjà existants de sensibilisation en complément de ce qui est fait pour le handicap par exemple.